



Charte de l'Espace D.O.M.

- ✚ Compte-tenu du nombre limité de participants, les créneaux horaires doivent être déterminés à l'inscription.
- ✚ **Les cours en soirée (après 16h30) sont attribués prioritairement aux personnes s'inscrivant pour 32.**
- ✚ **Les forfaits pour 10 ou 20 séances ne peuvent pas s'étaler sur toute la saison, et doivent être effectués par séances consécutives, sauf de pouvoir indiquer à l'inscription les dates des absences.**
- ✚ **Un certificat médical précisant l'aptitude à la pratique des activités est exigé à l'inscription.**
- ✚ Les séances commencent strictement à l'heure stipulée. L'espace n'est pas accessible pendant une séance de travail pour ne pas perturber le cours. Un battement de 15 à 30 minutes entre deux séances permet aux participants de rencontrer l'animatrice et de se changer.
- ✚ La durée des séances est établie sur la base d'une heure.
- ✚ Pour une bonne pratique, les séances se déroulent pieds nus de préférence, éventuellement en chaussons.
- ✚ En cas d'absence à 2 séances consécutives non signalées, l'intéressé(e) peut perdre le bénéfice de son inscription au profit d'une personne inscrite sur liste d'attente.
- ✚ Les changements ponctuels de créneaux sont possibles après accord de l'animatrice.
- ✚ Les abonnements sont calés sur le rythme scolaire et se terminent normalement fin juin.
- ✚ **Afin d'offrir une éventuelle récupération des séances non effectuées, les absences doivent être signalées à l'animatrice.**
- ✚ Aucun remboursement de séances ne saurait être admis quel que soit le motif.
- ✚ L'inscription aux activités vaut pour le participant l'acceptation sans condition du présent règlement.